

**Assemblée générale**

Distr. générale
4 avril 2007
Français
Original : espagnol

Soixante et unième session

Point 105 e) de l'ordre du jour

Élections aux sièges devenus vacants

des organes subsidiaires et autres élections :

élection de quatorze membres

du Conseil des droits de l'homme

**Lettre datée du 26 mars 2007, adressée à la Présidente
de l'Assemblée générale par le Chargé d'affaires
par intérim de la Mission permanente de la Bolivie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous informer que le Gouvernement bolivien a décidé de présenter sa candidature à l'élection de membres du Conseil des droits de l'homme pour la période 2007-2010; elle aura lieu en mai lors de la soixante et unième session de l'Assemblée générale.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale (voir l'annexe).

Le Représentant permanent adjoint,
Chargé d'affaires par intérim
(*Signé*) Javier **Loayza Barea**



**Annexe à la lettre datée du 26 mars 2007 adressée
à la Présidente de l'Assemblée générale par le Chargé
d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Bolivie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : espagnol]

Conseil des droits de l'homme

Le Gouvernement bolivien a décidé de présenter sa candidature au Conseil des droits de l'homme pour la période 2007-2010, convaincu de ce que la création et le fonctionnement de ce Conseil constituent un progrès très important de l'action multilatérale en faveur de ces droits où la coopération et le dialogue deviennent le principal ressort de ses travaux.

Membre fondateur de l'Organisation des Nations Unies, la Bolivie a signé et ratifié la quasi-totalité des grands instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, preuve irréfutable de ce qu'elle est résolue à concourir à la promotion et à la défense de ces droits. Dans ce contexte, elle a adopté les normes juridiques internes qui en découlent et qui en garantissent le respect intégral. Parallèlement, elle fait dûment rapport aux organes issus des traités internationaux les concernant.

Pour le Gouvernement bolivien, la tâche qui incombera au Conseil des droits de l'homme à partir des principes d'universalité, d'impartialité, d'objectivité et de non-sélectivité contribuera au renforcement de l'Organisation et, dans cette perspective, il est bien décidé à lui apporter son concours, conformément au mandat que lui a conféré la résolution 60/251 de l'Assemblée générale.

Ces actions et cette volonté politique claires et transparentes du Gouvernement bolivien pour promouvoir les droits de l'homme se sont manifestées par la visite que, pour la première fois et à l'invitation du gouvernement actuel, la Haut-Commissaire aux droits de l'homme a effectuée en Bolivie où elle a pu observer objectivement la situation des droits de l'homme et signer un accord pour la création d'une antenne du Haut-Commissariat dans notre pays.

Dans le même ordre d'idées, il faut évoquer la visite en Bolivie de la Commission interaméricaine des droits de l'homme qui a remarqué et approuvé les efforts du Gouvernement pour défendre les droits des peuples autochtones : lutte contre l'exclusion sociale, justice communautaire et autres mesures.

Le Gouvernement bolivien réaffirme que les droits de l'homme sont tous universels, indivisibles, interdépendants et solidaires. Il œuvrera donc pour le traitement égalitaire, équilibré et non discriminatoire de toutes les catégories de ces droits, partout dans le monde, notamment s'agissant du droit au développement.